

OBJET : Collecte des informations en vue de porter à connaissance.

REF : Votre courrier du 16 avril 2018.

TXT n° 7 940/GEND/GGD60/SAI du 19 avril 2018.

Par courrier de référence, vous informez la gendarmerie que la Communauté de communes des lisières de l'Oise a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat, par délibération du 29 mars 2018. Vous sollicitez l'avis de la gendarmerie nationale au sujet de l'élaboration des « porter à connaissance » (PAC) dans le cadre de cette révision.

Parmi les 20 communes constituant la communauté de communes, 1 caserne de gendarmerie est implantée.

Il s'agit de la commune de Attichy où la caserne de gendarmerie est implantée 1, place du Jeu de Paume. Aucun projet immobilier n'est actuellement à l'étude sur cette caserne.

Je vous précise que les casernes de gendarmerie ne doivent souffrir d'aucune servitude d'utilité publique. Nous demandons le maintien en zone constructible de la zone d'implantation de cette caserne.

Bien que la gendarmerie soit impactée dans cette élaboration, il ne semble pas nécessaire de l'associer à l'élaboration du « porter à connaissance » (PAC), mais elle se tient à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le colonel François BREMAND, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise

--

--